



Assurance: besoin de conseils

Par **BrunoDeprais**, le 15/01/2020 à 22:49

Bonsoir

J'ai besoin de conseils pas rapport au droit des assurances.

Dans les faits.

J'ai souscrit un assurance auto auprès de ma banque en août 2019.

Le contrat est signé, je suis débité.

En fin d'année, pas de nouvelle, pas d'avis d'échéance, pas de carte verte.

Je réclame tout celà, sans réponse.

Pour continuer, pas de prélèvement bancaire en janvier.

Là, j'interviens lourdement, et j'apprends aujourd'hui que j'aurais résilié mon contrat par la non tacite reconduction. Ce n'a jamais été le cas.

Je monte en pression et la banque -assurance me demande des éléments de preuves, parce que le service concerné ne veut pas répondre.

Un truc à dormir debout.

Le principe du droit civil est sauf erreur de ma part, contradictoire.

Or ils ne pourront jamais opposer un document qui n'existe pas.

J'ai signé en ligne, aujourd'hui à 13H42 en urgence, pour être assuré.

Compte tenu du préjudice réel, j'ai envie d'assigner ma banque qui vend des assurances (le pot de terre contre le pot de fer) ou au moins obtenir un dédommagement.

Puis-je faire une mise en demeure avec astreinte de la production du document de résiliation (qui n'existe pas)?

Je dispose du document contractuel, daté, signé et du lieu de la souscription qui atteste que le véhicule est assuré.

En vous remerciant pas avance pour vos aides, car j'ai franchement envie de faire douiller la banque-assurance pour cette légèreté intolérable.

Imaginons simplement que j'aurais été responsable d'un accident corporel durant la période. Bonjour la procédure....

Par **Lag0**, le **16/01/2020** à **06:44**

Bonjour,

Vous écrivez :

[quote]

J'ai souscrit un assurance auto auprès de ma banque en août 2019.

[/quote]

Puis :

[quote]

j'apprends aujourd'hui que j'aurais résilié mon contrat par la non tacite reconduction.

[/quote]

Cela ne tient pas debout car vous ne pouviez pas résilier avant la première année du contrat, or le votre a à peine 6 mois !

Par **morobar**, le **16/01/2020** à **08:17**

Bonjour,

Plus vraisemblablement l'assureur a délivré une note de couverture valide un mois, et le souscripteur s'est endormi dessus.

En fait le véhicule n'était pas assuré par une police en cours.

Par **Tisuisse**, le **16/01/2020** à **08:28**

Bonjour,

Voilà le problème récurrent de faire vendre des contrats d'assurances par du personnel non compétent dans ce domaine (cas des guichetiers de banque, très compétent en matière de placements bancaire mais notoirement incompetents en matière d'assurances). Voyez donc un assureur un vrai, ayant pignon sur rue, à chacun son métier.

Par **BrunoDeprais**, le **16/01/2020** à **23:03**

Bonsoir

Merci pour vos réponses.

Merci LagO car je n'avais même pas pensé à cette situation. Info vraiment très précieuse:

Impossibilité légale.

Pour Morobar, Non je n'ai pas signé à la sauvette, j'ai la copie du contrat, je suis assuré par ma banque ** depuis de très longues années et qui vend des produits M..F.

Merci Tisuisse, le banquier l'a avoué lui même, ne pas être très compétent en matière d'assurance. Maintenant pour info, les vendeurs M..F ne sont pas terribles non plus, et c'est un bordel sans nom chez eux également.

Maintenant si quelqu'un a une idée pour faire douiller mon banquier-assureur, je suis preneur.

A mon sens, il y a rupture unilatérale illégale d'un contrat.

En tout cas, un grand merci pour vos réponses, car elle me permettent d'avancer! ;-)

Surtout celle de LagO.